



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 019-211915301-20220412-2022051-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

## DELIBERATION N° 2022/021

### Demande de subvention exceptionnelle à l'APPMA « La Truite Objatoise »

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 avril 2022	L'an deux mille vingt et deux, Le douze avril à dix-huit heures (18h00) Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
<b>DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU</b> 20 avril 2022	<b>Etaient présents :</b> Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement » <b>Mesdames et Messieurs les Adjoints :</b> Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE. <b>Mesdames et Messieurs les Conseillers</b> Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> <b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 26</b>	<b>Absents excusés :</b> Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE, Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD, Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN, Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET, Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX, Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,  <b>forment la majorité des membres en exercice.</b> Le <b>quorum</b> étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

L'association « La Truite Objatoise » s'est dotée d'un garde-pêche particulier. Son rôle est de faire respecter la réglementation liée à la pêche bien entendu, mais aussi d'informer et de faire de la prévention. Ce garde-pêche particulier a donc suivi une formation comprenant deux modules : l'un consacré au droit et à la déontologie et l'autre axé sur la connaissance des milieux aquatiques et de la pêche.

Après avoir passé cette formation, le garde-pêche devra faire une demande de « reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde-pêche particulier » et une demande « d'agrément au titre de la fonction de garde-pêche particulier » auprès de la Préfecture du département.

Suite à l'obtention de ces documents, une prestation de serment devant le Tribunal sera nécessaire pour clore la « procédure » complète d'assermentation.

Ce garde-pêche particulier interviendra sur différents cours d'eau de notre bassin de vie ainsi qu'au plan d'eau d'Objat.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité le support financier de la mairie afin de contribuer aux dépenses occasionnées par, entre autres à la formation et à l'achat de la tenue vestimentaire de garde-pêche particulier (pour être reconnaissable au bord de l'eau - tenue créée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France) mais également en reconnaissance de l'aide qu'il apportera dans le domaine environnemental.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

- **DONNE** un avis favorable à cette demande,
- **DECIDE** d'inscrire cette subvention exceptionnelle de 600,00 € au titre de l'exercice 2022, à l'article 65748 du Budget Principal section Fonctionnement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Lucette TRALEGLISE

